Arrêté temporaire n°26-AT-0382
Portant réglementation du stationnement

RUE ALFRED DE VIGNY

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par SERVICE COMMUNICATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que le stationnement d'un bus rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2026 en face du 9 RUE ALFRED DE VIGNY,

ARRÊTE

Article 1
Le 05/11/2026, de 14 h à 20 h, des places de stationnement seront réservées pour un bus face au 9 RUE ALFRED DE VIGNY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 03 novembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.